



# Conseil économique et social

Distr. générale  
29 avril 2019  
Français  
Original : anglais

**Forum politique de haut niveau  
pour le développement durable**  
Réunion organisée sous les auspices  
du Conseil économique et social  
9-18 juillet 2019  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

## **Documents de synthèse sur le thème de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, présentés par les grands groupes et autres parties prenantes**

**Note du Secrétariat\*\***

### *Résumé*

Le présent document est une compilation des résumés des documents directifs sur le thème de la réunion du Forum politique de haut niveau – « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » –, soumis par les différents grands groupes et autres parties prenantes concernées qui ont créé et géré de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation à la réunion du Forum, en application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale. Le texte intégral des documents directifs peut être consulté sur le site web du Forum à l'adresse suivante : <http://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/2019>.

\* E/HLPF/2019/1

\*\* Le présent document est une compilation des résumés des documents thématiques présentés au Forum politique de haut niveau par les grands groupes et autres parties prenantes, et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Organisation des Nations Unies. Il a été soumis tardivement pour des raisons techniques.



## I. Femmes

1. Les femmes connaissent aujourd'hui des temps particulièrement difficiles. La montée en puissance du protectionnisme, de la xénophobie, de la misogynie et de la discrimination, la tendance des gouvernements à se replier sur eux-mêmes et à tourner le dos au reste du monde, de même que la concentration du pouvoir entre les mains de l'élite et des entreprises en sont l'illustration. À cela s'ajoutent d'autres signes, à savoir la destruction de l'environnement, les atteintes aux droits fondamentaux des femmes, la privatisation des biens publics et l'aggravation des phénomènes de marginalisation et d'exclusion.

2. La lumière qui pointe au bout de ce long et sombre tunnel n'est guère facile à distinguer. Les effets du colonialisme et du néolibéralisme sauvage que sont notamment la pauvreté de masse, le chômage et la privation des terres, combinés au système patriarcal et autres formes d'oppression, renforcent les inégalités, privent les femmes de toute capacité d'action et paralysent les avancées sur la voie du développement durable.

3. Pour concrétiser la volonté de transformation inscrite dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et garantir les droits fondamentaux des femmes ainsi que la justice pour les femmes, la simple recherche de l'efficacité ne suffit pas ; il faut ici faire preuve de détermination. Face aux crises multiples qui secouent le monde, on ne saurait admettre de cloisonner les efforts.

4. La réussite de ce programme suppose des changements politiques qui fassent en sorte que les objectifs de développement durable profitent réellement aux populations marginalisées et systématiquement exclues. Des réformes de fond doivent être engagées pour ne plus avoir uniquement la croissance économique en point de mire – attitude qui, bien que décriée, continue de prévaloir – et conférer un rôle institutionnel de premier plan au développement, à la justice et à la paix. Cela signifie qu'il faut délaisser les industries extractives, renoncer aux investissements militaires et ne plus cantonner au minimum les actions en faveur de l'humanitaire, de l'égalité des sexes et des droits de l'homme ; il faut donner davantage de moyens aux mouvements féministes et sociaux, et ménager une place plus importante aux droits fondamentaux de chacun. Les gouvernements, les entreprises, le complexe militaro-industriel, les institutions financières internationales et autres détenteurs du pouvoir doivent avoir une attitude responsable en termes de respect des droits de l'homme et des engagements à ne laisser personne de côté.

5. Le Forum politique de haut niveau de 2019 a ceci d'essentiel que les objectifs de développement durable qu'il est appelé à examiner concernent quelques-uns des problèmes structurels les plus pressants auxquels le monde ait à faire face :

a) Objectif 17 : il faut changer les règles régissant les finances et le commerce, qui limitent la marge de manœuvre des pays pauvres dans la poursuite de leurs objectifs en matière de droits de l'homme et de développement.

b) Objectif 16 : les économies militarisées doivent devenir des économies guidées par le principe de la sécurité humaine pour tous – femmes et filles, personnes autochtones, lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées, personnes handicapées, réfugiées et autres groupes marginalisés durant toute leur vie –, dans l'optique d'une gouvernance juste, équitable et non violente. Les autorités doivent empêcher que les défenseuses des droits de la personne, les militantes de la paix et les défenseuses de l'environnement puissent être agressées, garantir leur sécurité et veiller à ce qu'elles puissent jouer un rôle de premier plan. Les gouvernements doivent en outre assurer la portabilité et la progressivité des droits.

c) Objectif 13 : des dirigeants qui n'ont aucun compte à rendre de leurs actions et sont mus par de vaines ambitions causent des dommages irréparables à notre biosphère et à l'ensemble de la population. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 doit servir de guide pour le choix des mesures à mettre en œuvre si l'on veut que le réchauffement climatique n'excède pas 1,5 degré et que l'intégrité des écosystèmes soit préservée tout en favorisant une action climatique qui promeuve l'égalité des sexes et favorise la participation des femmes.

d) Objectif 10 : la cohérence des politiques et le renforcement du secteur public sont essentiels pour réduire les inégalités entre les pays et en leur sein. Pour ce faire, il convient de revoir les dynamiques macroéconomiques. Les objectifs 10, 16 et 17, étroitement liés, exigent que nous nous attaquions aux problèmes que soulèvent les flux financiers illicites, les règles commerciales inéquitables, l'insoutenabilité de la dette et la remise en question par les institutions financières internationales du droit au développement des pays en développement.

e) Objectif 8 : les entreprises contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable en acquittant l'impôt, en s'abstenant de recourir à des pratiques prédatrices, en garantissant les droits des travailleurs et en veillant à fournir des conditions de travail et des emplois décentes. La protection sociale est une priorité autrement plus substantielle que l'investissement privé. C'est d'elle aussi que les tâches domestiques et les soins non rémunérés, ainsi que d'autres enjeux que posent les droits économiques des femmes, tirent leur dimension macroéconomique.

f) Objectif 4 : le grand groupe des femmes espère que des mesures globales et constructives seront adoptées pour faciliter, appuyer et renforcer l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie. Les mesures d'austérité et autres entravent les efforts investis pour transformer la vie des populations.

6. Le respect du principe de responsabilité ne peut être remis à plus tard : le Programme 2030 résulte d'un engagement volontaire, mais doit être techniquement et politiquement appuyé par le Forum politique de haut niveau. Jusqu'ici, le Forum n'a pas été à la hauteur des attentes. Aussi longtemps qu'il ne parviendra pas à faire évoluer les modalités de mise en œuvre des mécanismes d'examen et de suivi nécessaires pour faire en sorte que le Programme 2030 profite aux femmes et aux filles, quels que soient leur âge, leurs capacités et leur situation, et où qu'elles vivent, il restera une coquille vide.

## II Enfants et jeunes

7. Il est nécessaire que chacun ait sa place dans la société pour pouvoir avancer collectivement vers l'avenir que nous voulons tout en ne laissant personne de côté. Cela ne pourra se faire qu'à la faveur d'une transformation des économies, des structures sociales, des systèmes financiers et des institutions politiques.

8. Il existe entre les objectifs de développement durable des corrélations et arbitrages manifestes. Pour que nous puissions imprimer à la société une direction qui aille dans le sens des aspirations du Programme 2030, il faut que nous sachions en tenir compte.

9. Le chemin qui mène au développement durable est encore loin d'être sur la trajectoire souhaitable. Les inégalités accumulées compromettent la durabilité, la paix et la résilience. La vague d'opposition au collectivisme et de mondialisation continue de catalyser ces effets négatifs. Le manque de détermination à faire face à l'injustice héritée de l'histoire, préconisée par le programme Action 21, entrave les efforts réalisés par le Forum politique de haut niveau. Ce problème devrait être au cœur de

l'évaluation du premier cycle du Forum politique de haut niveau (2015-2019) et de l'établissement des modalités relatives au deuxième cycle (2020-2024).

10. Une éducation scolaire et extrascolaire de qualité et ouverte à tous et l'apprentissage tout au long de la vie sont des droits fondamentaux et constituent les principaux moteurs du développement durable, mais les obstacles auxquels ils se heurtent ne sont pas systématiquement combattus.

11. Le « travail décent » doit être mieux défini et protégé, eu égard en particulier aux incertitudes concernant l'avenir du travail. D'autres formes de mesure de la croissance doivent être intégrées dans les indicateurs officiels, car le produit intérieur brut ne suffit pas à lui seul à cerner le bien-être des populations et de la planète.

12. Les inégalités continuent de s'aggraver, en raison de facteurs tels que la discrimination, les flux financiers illicites et les accords commerciaux inéquitables, les violations des droits de l'homme, les diverses formes de censure, la récupération politique et la mainmise des sociétés, ainsi que la stigmatisation et la marginalisation.

13. Les mesures adoptées pour atténuer les effets du changement climatique ne sont pas à la mesure des engagements pris. Le dépassement des limites et des capacités biologiques de la planète continue de compromettre les efforts de développement et de miner les chances de parvenir à la paix, à la sécurité et à l'égalité.

14. Certains vieux problèmes et d'autres plus récents continuent de mettre en péril les progrès. C'est le cas notamment du modèle de croissance économique néolibéral qui place le profit au-dessus du bien-être des populations et de la planète, de la militarisation des économies et de la politisation des efforts de paix au nom des intérêts nationaux, ou encore de la concentration des entreprises et de la montée en puissance des sociétés transnationales qui accentuent les inégalités de richesse, épuisent la capacité de régénération biologique de la planète, engendrent de nouvelles fractures coloniales et conduisent à contourner les règlements.

15. Compte tenu de ses besoins croissants de financement, l'Organisation des Nations Unies se tourne vers le secteur privé sans avoir mis en place de dispositifs de responsabilisation. Il est essentiel de comprendre les implications des diverses sources de financement et de poursuivre les réflexions sur les principes directeurs qui doivent guider l'établissement de partenariats entre le secteur public, le secteur privé et les citoyens.

16. Afin d'adapter notre architecture mondiale pour mener à bien le Programme 2030, le grand groupe des enfants et des jeunes des Nations Unies attire l'attention sur les points qui suivent :

a) Le développement territorial intégré est indispensable pour adapter ce programme mondial aux conditions locales. Il s'attaque aux inégalités entre les différents types d'établissements humains.

b) En s'appuyant sur les travaux menés dans le cadre du programme des Nations Unies pour l'environnement, il convient de s'accorder sur un protocole universel relatif aux matières plastiques. Les forêts devraient se voir accorder le statut de bien commun mondial protégé. Il faut par ailleurs veiller à ce que des efforts soient accomplis en faveur du Pacte mondial pour l'environnement, afin de renforcer le droit international relatif à l'environnement ainsi que les différents instruments en la matière, et donner ainsi plus d'importance à la question de l'environnement.

c) Les politiques devraient chercher à aligner les cadres macroéconomiques sur les trois dimensions du développement durable. Des initiatives concrètes, telles que le projet d'intégration des risques écologiques dans l'analyse du crédit souverain

et le programme de réforme fiscale écologique, exécutés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, devraient être déployés universellement.

d) L'oppression des femmes et les inégalités sexistes demeurent importantes. Il est indispensable, pour surmonter les obstacles structurels qui limitent la capacité d'action des filles et des jeunes femmes, de leur donner la parole dans tous les espaces de prise de décision.

e) Chaque étape du cycle politique doit reposer sur des données factuelles tirées de diverses sources (formelles, informelles, traditionnelles et autochtones). Des plateformes d'évaluation technologique anticipatives et participatives sont nécessaires pour assurer la justice technologique.

f) Il faut encourager une plus grande intégration et une meilleure cohérence des divers cadres mondiaux et des contributions des organes subsidiaires, forums et initiatives du Conseil économique et social (comme le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, le Nouveau Programme pour les villes, le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030, l'Accord de Paris, la Commission de la condition de la femme et le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social).

g) Il faut assurer une participation fondée sur les droits qui garantisse des espaces protégés à des segments clefs de la société, et le processus de réforme mené par le Forum politique de haut niveau doit associer les grands groupes et autres parties prenantes en s'inspirant des dispositions prévues dans la résolution [67/290](#).

### III Organisations non gouvernementales

17. Les informations recueillies auprès des organisations non gouvernementales lors de la préparation du Forum politique de haut niveau de 2019 montrent à quel point les objectifs sont interconnectés et font ressortir la nécessité, pour les réaliser, de s'en tenir à des approches globales. Plusieurs problèmes mis en avant par les ONG reviennent invariablement : exclusion, perte d'autonomie, recul de la diversité, manque de données ventilées, séparation des secteurs, unilatéralisme et absence de volonté politique. Quant aux progrès qui ont pu être enregistrés, ces organisations ont constaté qu'ils étaient le fruit de processus mettant principalement l'accent sur les droits de l'homme, l'inclusion, l'autonomisation, la durabilité culturelle et environnementale, la ventilation des données, la coopération doublée d'une véritable collaboration et intégration intersectorielle, le multilatéralisme, et qui ne se bornent pas à affirmer une volonté ou une détermination, mais associent concrètement toutes les parties prenantes à des actions centrées sur les droits de l'homme.

18. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile se sont engagés à établir des partenariats ouverts et axés sur les individus pour atteindre les objectifs de développement durable. Aussi le grand groupe des organisations non gouvernementales demande-t-il aux États Membres de veiller à ce que la société civile et ceux que l'élaboration des politiques touche au plus près soient assurés de pouvoir jouer un rôle actif et significatif dans le processus décisionnel, la planification, l'exécution, l'évaluation et l'appréciation, de manière à garantir le respect du principe de responsabilité, à donner aux individus les moyens de mener leur propre développement comme ils l'entendent et à ne laisser personne de côté.

19. L'autonomisation, l'inclusion et l'égalité représentent les tenants et les aboutissants d'un développement durable pour l'humanité toute entière et pour notre planète commune.

20. S'agissant des objectifs de développement durable examinés en 2019, le grand groupe des organisations non gouvernementales invite les États Membres, qui ont une responsabilité à nulle autre pareille à cet égard, et toutes les parties prenantes à travailler ensemble sur les points énumérés ci-après :

a) Objectif 4 – Offrir une éducation de qualité gratuite et accessible à tous, en particulier aux filles et aux femmes, soutenir les éducateurs en veillant à ce qu'ils puissent s'épanouir professionnellement et soient correctement rémunérés, et amener l'éducation à dépasser la simple ambition de « préparer des travailleurs », pour la rendre plus globale et inclusive, en s'appuyant sur des structures scolaires et extrascolaires et en respectant les cultures locales et autochtones, les langues autochtones et la diversité culturelle, afin de préparer les citoyens du monde à contribuer à une société durable.

b) Objectif 8 – Mettre le développement axé sur les objectifs et enraciné dans les droits de l'homme au service de la croissance économique, des possibilités d'emploi et d'un travail décent, prendre des mesures pour réduire les émissions de dioxyde de carbone et dissocier la croissance économique de la dégradation environnementale et socioculturelle, éradiquer la traite des êtres humains et l'esclavage sous toutes ses formes, et revoir les indicateurs fondés sur le produit intérieur brut actuellement utilisés pour l'objectif 8, afin de dresser un tableau détaillé des conséquences de cette croissance pour les groupes marginalisés et les travailleurs et d'en tirer les enseignements.

c) Objectif 10 – Assurer l'égalité et l'absence de discrimination pour tous, en respectant les droits de l'homme et en mettant en place un vaste filet de protection sociale, remédier aux inégalités entre les pays, faire cesser les pratiques commerciales abusives et durcir la lutte contre la spéculation à l'échelle internationale, surveiller les cours mondiaux des produits alimentaires, réformer les organismes financiers internationaux pour garantir une représentation plus équitable des pays à revenu faible et intermédiaire, faire en sorte que les objectifs de développement durable bénéficient d'un financement équitable, notamment par une politique fiscale redistributive, et défendre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

d) Objectif 13 – Aligner les mesures sur l'Accord de Paris, adopter une planification en prévision de catastrophes tenant compte des risques et incluant toutes les parties concernées, en particulier les populations les plus vulnérables aux risques climatiques, donner aux communautés locales les moyens de renforcer leur propre résilience, inscrire la résilience à long terme au cœur des mesures de préparation et de réaction aux catastrophes, privilégier les pratiques écologiquement viables et agir de toute urgence pour contrer les effets du changement climatique qui touchent déjà des vies et des écosystèmes, grâce à une coopération multilatérale et une collaboration intersectorielle.

e) Objectif 16 – Veiller à la transparence et à l'accessibilité effective de l'appareil étatique à tous les niveaux et pour tous les individus, donner aux plus vulnérables les moyens d'utiliser pleinement et sur un pied d'égalité des mécanismes de justice, promouvoir la paix pour assurer durablement la sécurité, l'état de droit, la justice et l'intégration, défendre l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire, et faire reposer les efforts et priorités en matière de développement durable sur des approches axées sur la prééminence du droit et la gouvernance.

f) Objectif 17 – Constituer des partenariats avec la société civile qui tiennent compte des contextes socioculturels locaux, améliorer la transparence, élargir l'accès

aux outils technologiques tout en veillant à ce qu'ils soient utilisés selon des règles éthiques, et intégrer concrètement l'avis et les engagements de la société civile dans le processus de conception et de mise en œuvre effective du Programme 2030.

#### **IV. Autorités locales**

21. Les collectivités locales et régionales voient dans les programmes mondiaux un cadre universel unique qui répond à un grand nombre des priorités les plus pressantes de la planète. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le Nouveau Programme pour les villes – dont le grand groupe des autorités locales estime qu'il permettra d'accélérer la mise en œuvre de ces instruments – constituent un atout majeur pour préserver notre planète et le bien-être des communautés partout dans le monde.

22. La mobilisation et l'engagement des collectivités locales et régionales en faveur de la transposition des objectifs de développement durable au niveau local progressent dans toutes les régions du monde : les signes montrant que ces autorités prennent des mesures et innovent pour réaliser le Programme 2030 se multiplient. Les associations de collectivités locales et régionales créent, aux niveaux national, régional et international, une dynamique favorable qui mise sur la sensibilisation aux objectifs et le souci de faire en sorte qu'ils soient mis en œuvre « à partir de la base ». Ces collectivités ont su encourager le renforcement des capacités, la formation mutuelle et la mise en commun des enseignements. Le tout premier forum des autorités locales et régionales, organisé dans le cadre du Forum politique de haut niveau de 2018, a offert un espace important de dialogue entre les autorités locales et régionales, les États Membres et les entités du système des Nations Unies participant à la définition, à l'exécution et au suivi du Programme.

23. Plus de 65 % des cibles des objectifs de développement durable étant étroitement liées à la prestation de services de base par les collectivités locales et régionales, il faudra impérativement renforcer les institutions locales. Même si les 17 objectifs de développement durable forment un ensemble cohérent et sont indissociables, il convient d'accorder une attention particulière aux objectifs 3, 4, 5, 10, 11, 13, 16 et 17, qui peuvent être d'une importance capitale pour accélérer et consolider le processus d'appropriation et d'autonomisation au niveau local.

24. Le décalage qui ne cesse de se creuser entre les responsabilités, les attentes en matière de développement et les moyens de mise en œuvre empêche les collectivités locales et régionales de contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de développement durable. La rigidité des cadres institutionnels, juridiques ou financiers limite leur capacité à mobiliser des fonds au profit d'investissements durables dans toutes les régions du monde.

25. Les examens nationaux volontaires ne reflètent pas suffisamment la participation des collectivités locales et régionales à la mise en œuvre des programmes mondiaux. Ces autorités n'ont été consultées lors de l'élaboration desdits examens que dans 45 des 102 pays qui ont présenté un rapport à l'ONU entre 2016 et 2018. Pour combler cette lacune, les réseaux de collectivités locales et régionales du monde entier encouragent l'organisation d'examens locaux et régionaux volontaires, afin de favoriser l'établissement de rapports sur la transposition des objectifs au niveau local.

26. Les membres du grand groupe des autorités locales se félicitent de la teneur de l'engagement pris à Séville et soutenu par les gouvernements de Cabo Verde, de l'Équateur et de l'Espagne, qui appelle à cimenter un mouvement mondial et local

pour adapter les objectifs de développement durable aux conditions locales. Le groupe réaffirme l'importance d'une telle démarche si l'on veut que les acteurs locaux prennent pleinement la maîtrise de ces objectifs et les modulent en fonction de leurs spécificités.

27. Le groupe insiste sur l'intérêt qu'il y a à mobiliser une coalition à plusieurs niveaux qui unisse ses efforts pour adapter les objectifs au contexte local et à mettre en place des cadres nationaux qui permettent de donner aux acteurs locaux les moyens de définir et mener leurs propres stratégies en matière d'objectifs de développement durable. Il convient d'appuyer plus encore les politiques qui misent sur la bonne gouvernance et le développement territorial intégré, et de les inscrire dans des cadres institutionnels locaux responsables, multipartites et efficaces.

28. Le groupe appelle les gouvernements et la communauté internationale à se joindre à ce mouvement mondial et local en faveur de l'adaptation des objectifs de développement durable aux conditions locales et à y associer les administrations territoriales. Il les invite plus spécialement, à cet effet, à encourager la mise en place d'instruments financiers et de moyens adéquats qui puissent appuyer ce processus, à favoriser un dialogue structurel et permanent à plusieurs niveaux entre les collectivités nationales, locales et régionales et leurs réseaux, à aller de l'avant pour ce qui concerne les capacités, les ressources, les technologies, les innovations et les données nécessaires à une transformation sur le long terme, à promouvoir la cohésion entre les territoires et entre les zones urbaines et rurales et à stimuler la coopération décentralisée pour le développement en vue de faciliter l'exécution du Programme 2030 au plan local.

29. Le groupe réaffirme l'attachement de ses organismes membres à l'adaptation des programmes mondiaux aux conditions locales et au bien-être de leurs communautés. Un seul niveau de gouvernement ou une seule partie prenante ne saurait suffire à la tâche. Dans la mesure où il représente l'échelon le plus proche des citoyens, le groupe est déterminé à faire en sorte que nul ne soit laissé de côté, et demande aux gouvernements et à la communauté internationale de ne pas négliger la gouvernance locale et régionale ni la cohésion territoriale.

## V. Travailleurs et syndicats

30. Le mouvement syndical plaide pour un nouveau contrat social entre les gouvernements, les entreprises et les travailleurs, qui soit assorti d'une garantie universelle offrant un socle de protection à tous les salariés. Ce contrat doit veiller à ce que les droits et l'égalité entre les sexes soient respectés, que les emplois proposés soient des emplois décents, dotés d'un salaire minimum vital et encadrés par des conventions collectives, que les travailleurs aient un certain contrôle sur la détermination de leur temps de travail, que la couverture sociale soit universelle, que le devoir de diligence et le principe de responsabilité guident les activités des entreprises et que le dialogue social aboutisse à des mesures de transition équitables pour ce qui concerne le volet climatique, les questions technologiques et les déplacements de travailleurs.

### Recommandations aux États Membres

#### Mise en œuvre des droits liés au travail (objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 8 et 16)

31. Les droits liés au travail, la liberté d'association et la négociation collective, qui vont de pair avec le dialogue social, ne sont pas seulement les facteurs clefs d'une croissance économique durable et de la création d'emplois ; ils constituent également

des piliers de la démocratie. Or, l'établissement de processus démocratiques est lui-même une pierre angulaire du développement durable.

32. La ratification de la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) et de la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) doit être suivie d'un déploiement de dispositifs efficaces de mise en œuvre et d'application.

33. Des mécanismes doivent être mis en place pour garantir l'application au niveau national du protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) et de la Recommandation sur des mesures complémentaires en vue de la suppression effective du travail forcé de 2014 (n° 203), ainsi que des conventions de l'OIT sur le travail des enfants.

34. Le respect par les entreprises du principe de responsabilité et de transparence dans les investissements et du devoir de diligence raisonnable tout le long des chaînes d'approvisionnement mondiales doit être assuré conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT.

35. Il faut établir une garantie universelle pour les travailleurs, qui leur offre à tous un socle de protection incluant le respect de leurs droits fondamentaux, un salaire décent, une limitation de la durée de travail et l'assurance de lieux de travail salubres et sécurisés.

#### **Politiques de l'emploi inclusives (objectifs de développement durable n° 8 et 4)**

36. Le dialogue social doit permettre de concevoir et mettre en œuvre des politiques en faveur de l'emploi, y compris l'emploi des jeunes, qui aillent dans le sens de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

37. Les gouvernements doivent sans plus attendre affecter au moins 6 % de leur produit intérieur brut à un socle de protection sociale et 6 % supplémentaires à un enseignement public de qualité et gratuit.

38. Dans le contexte de l'action climatique et des évolutions technologiques, il convient d'imaginer des formules qui favorisent l'apprentissage tout au long de la vie et d'appuyer la mise en place d'un système de gouvernance internationale et de normes en matière de plateformes commerciales numériques, ainsi que d'une réglementation régissant l'utilisation des données.

39. Des mesures concrètes doivent être prises pour formaliser l'économie non structurée, conformément à la Recommandation n° 204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (2015), qui prend appui sur la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale (2012).

#### **Politiques salariales expansives (objectifs de développement durable n° 8 et 10)**

40. Des salaires minima légaux garantissant la dignité de tous les travailleurs et de leur famille doivent être fixés et respectés. Ils doivent tenir compte du coût de la vie, reposer sur des données factuelles, être régulièrement révisés par les partenaires sociaux et ajustés en fonction de l'inflation. Le droit à la négociation collective doit être garanti afin de pouvoir s'entendre sur des rémunérations équitables supérieures au salaire minimum, et les conventions collectives sectorielles doivent être encouragées.

41. Une législation solide en matière d'égalité de rémunération et de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, qui prévoit notamment des mesures de transparence salariale, doit être mise en place et appliquée.

#### **Systèmes de protection sociale (objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 8 et 10)**

42. Les systèmes de protection sociale doivent être étendus afin d'offrir aux travailleurs une couverture universelle, quelle que soit la forme de leur travail, grâce à la combinaison d'un socle de protection sociale basé sur l'impôt et de régimes de sécurité sociale de nature contributive, conformément aux normes de l'OIT (Convention de 1952 concernant la sécurité sociale (norme minimum) (n<sup>o</sup> 102) et à la Recommandation n<sup>o</sup> 202 de 2012 concernant les socles nationaux de protection sociale).

#### **Justice climatique et transition juste (objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 8 et 13)**

43. Les partenaires sociaux doivent être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et stratégies ambitieuses de réduction des émissions, afin d'assurer une transition juste garantissant des emplois décents.

## **VI. Communauté scientifique et technique**

44. Le grand groupe de la communauté scientifique et technique, organisé conjointement par le Conseil international des sciences et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, contribue activement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et approuve le thème retenu pour la réunion de 2019 « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ».

45. Les organisations scientifiques et techniques internationales sont bien placées pour promouvoir l'égalité et l'intégration au sein de la société mondiale en favorisant l'acquisition de connaissances axées sur les solutions au profit de tous. Le groupe réaffirme le rôle de la science (y compris des sciences naturelles, sociales et humaines) et des techniques dans le développement durable, dont il sera également question dans le Rapport mondial de 2019 sur le développement durable.

46. Le groupe souligne l'importance des mesures visant à faire progresser la science en tant que bien public mondial et à mettre davantage l'ingénierie et la technologie au service du développement durable, dans l'intérêt de tous. Les connaissances, les données et les compétences scientifiques doivent être universellement accessibles et leurs avantages universellement partagés. La pratique de la science doit être sans exclusive et équitable, tout comme les possibilités de formation scientifique et de renforcement des capacités.

#### **Principaux messages et recommandations**

47. Le caractère intégré et interdépendant des objectifs de développement durable exige une collaboration sensiblement accrue entre les disciplines et les secteurs, un dialogue plus poussé avec les décideurs et les parties prenantes, ainsi qu'il ressort également de diverses initiatives internationales telles que *Leading Integrated Research for Agenda 2030 in Africa* et *Transformations to Sustainability* appuyées par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, et un travail de suivi du rapport 2017 du Conseil scientifique international sur les interactions des objectifs de développement durable. Le groupe appelle également à améliorer l'interface science/technologie/politique au sein du système des Nations Unies.

48. Le fait de rendre les connaissances plus accessibles afin de faciliter la prise de décision, l'innovation et la mise en commun des avantages, favorise également l'inclusion et l'égalité. Le groupe plaide pour que la science et l'innovation soient ouvertes à tous et s'efforce de concrétiser ce concept, comme cela a pu se faire avec l'*African Open Science Platform*, initiative soutenue par le ministère sud-africain de la Science et des Technologies et pilotée par le Comité pour les données scientifiques et technologiques du Conseil international des sciences.

49. Le groupe attire l'attention sur l'importance de renforcer les compétences et capacités essentielles dans les domaines de la science, de l'ingénierie et de la technologie afin de concevoir et mettre en œuvre des solutions qui puissent faire progresser les objectifs de développement durable. Telle est aussi la condition requise pour contribuer à l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives et d'institutions efficaces, comme l'a montré le Comité anti-corruption de la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, qui a apporté son concours à l'élaboration de la norme 37001 de l'Organisation internationale de normalisation sur les systèmes de management anti-corruption.

50. Au vu des opportunités et des répercussions que génèrent pour la science et la société les évolutions technologiques rapides auxquelles nous assistons, en particulier en ce qui concerne les transformations numériques, le groupe s'intéresse également à leur impact sur le bien-être, question abordée dans le rapport intitulé « *Understanding well-being in the context of rapid digital and associated transformations – implications for research, policy and measurements* » (Comprendre le bien-être dans le contexte des transformations numériques rapides et des transformations associées – Implications pour la recherche, les politiques et les mesures) établi par le Réseau international de conseil scientifique aux gouvernements.

51. L'harmonisation des priorités et l'amplification des effets que peut produire l'interconnexion des programmes internationaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris, exigent de nouer des partenariats solides et efficaces qui mobilisent l'intégration de données, informations et services consultatifs scientifiques, notamment pour faire face aux risques systémiques et aux risques en cascade. Le groupe est prêt, avec les organismes internationaux qui en sont membres, à contribuer au Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, à la 22<sup>e</sup> session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, au Sommet sur les objectifs de développement durable, au Sommet mondial d'action sur le climat, ainsi qu'aux initiatives internationales connexes telles que la prochaine Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030).

52. Le document thématique fourni par le grand groupe de la communauté scientifique et technique donne des exemples d'activités menées par des universités, unions scientifiques et organisations scientifiques internationales en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement durable actuellement à l'étude, et met en lumière les meilleures pratiques et études pertinentes en la matière.

53. Le groupe rappelle toute l'importance qu'il attache à faire passer le message du Forum politique de haut niveau de 2019 au prochain Sommet mondial d'action sur le climat et au Sommet sur les objectifs de développement durable, au cours duquel sera lancé le Rapport mondial sur le développement durable. Le groupe se tient prêt à contribuer à ces processus.

## VII. Personnes handicapées

54. Le droit à l'intégration et à l'égalité de toutes les personnes handicapées est un droit fondamental indivisible et interdépendant consacré par la Convention relative aux droits des personnes handicapées et par le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'exécution de ce dernier exige que les objectifs qui ont plus particulièrement trait à l'éducation, à l'emploi, à la réduction des inégalités, au changement climatique et à l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives s'inspirent de cette Convention. Un certain nombre de principes et de droits qui y sont inscrits pourraient s'appliquer à la plupart, sinon à la totalité, des objectifs et cibles de développement durable.

55. Les personnes handicapées sont incroyablement diverses et celles qui subissent d'autres formes croisées de discrimination risquent davantage d'être exclues de la société. Toutes les personnes handicapées, en zones rurales comme en zones urbaines, en particulier celles qui appartiennent à des groupes sous-représentés, notamment les personnes atteintes d'albinisme ou de la lèpre, celles présentant un handicap psychosocial, intellectuel, sensoriel ou des troubles du développement, de même que toutes les autres personnes handicapées – enfants, femmes, personnes âgées, autochtones –, doivent avoir les mêmes chances de contribuer au développement durable et de faire en sorte que ces objectifs deviennent réalité.

56. Dans de nombreuses régions, l'écart socio-économique entre les personnes handicapées et celles qui ne le sont pas se creuse, au motif que les premières pâtissent d'un faible niveau d'éducation, affichent des taux de chômage ou d'inactivité économique plus élevés et n'ont pas de protection sociale. En outre, les personnes handicapées sont pénalisées par le fait qu'elles n'ont que peu ou pas accès aux soins de santé et autres services – risque accru de violences et de sévices, accès restreint à la justice, participation à la vie politique et publique réduite à l'extrême, attitudes discriminatoires en matière de santé sexuelle, de droits en termes de procréation et de droit à la vie familiale, absence de déclaration à la naissance et impossibilité d'obtenir une éducation inclusive et de qualité dans leur langue – et doivent affronter les conséquences que portent en eux les risques et la vulnérabilité de plus en plus grands générés par les changements climatiques.

57. Face à ces constats, une réforme à l'échelle du système s'impose, afin de renforcer les politiques et systèmes juridiques nationaux et de permettre ainsi à toutes les personnes handicapées de bénéficier d'une éducation de qualité, d'un emploi, des actions visant à réduire les risques de catastrophe, des systèmes judiciaires et autres processus, en veillant à ce que ces politiques n'aggravent pas la discrimination, mais favorisent au contraire l'accès à des dispositifs généraux et ouverts à tous. Pour mesurer ces politiques, des programmes et activités devraient être mis en place, assortis d'indicateurs tels que le marqueur relatif à l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

58. Le Programme 2030 et la Convention exigent l'un comme l'autre la collecte de données de qualité, accessibles, à jour et fiables, ventilées selon le type de handicap. Or, malgré cela, mes données concernant le handicap disponibles au niveau mondial sont peu nombreuses. Le bref questionnaire du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités et le module du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Groupe de Washington sur le fonctionnement de l'enfant sont durablement viables, autorisent des comparaisons internationales et permettent de ventiler les données en fonction du handicap et de suivre en permanence les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il est en outre essentiel d'encourager les partenariats entre les statisticiens, les décideurs et les associations

de personnes handicapées afin de combler les lacunes des politiques en la matière et d'atteindre les buts et objectifs de la Convention.

59. L'objectif ultime tant de la Convention que du Programme 2030 est d'arriver à ce que, dans tous les pays, chaque personne handicapée soit reconnue comme un citoyen de plein droit, à l'égal de tout autre citoyen, un être libre qu'il convient de traiter avec dignité et respect. Le groupe des personnes handicapées a, en tant que tel, autant que les autres l'obligation de parvenir à cet objectif. La question qui doit être posée est de savoir si, de par sa composition, le groupe ne devrait pas commencer par prendre des mesures pour atteindre cet objectif en incarnant l'esprit du programme mondial et en s'érigeant en défenseurs et partenaires proactifs et visibles des changements en profondeur. L'inclusion étant un processus à double sens, il faut se demander si le groupe de personnes handicapées applique également les principes qu'il préconise.

## VIII. Associations de bénévoles

60. Les bénévoles et l'action qu'ils mènent sont indispensables à la bonne exécution du Programme 2030, et nous nous devons de soutenir leurs efforts. D'après le Rapport des Volontaires des Nations Unies sur l'état du volontariat dans le monde 2018<sup>1</sup>, on estime qu'un milliard de volontaires donnent librement de leur temps pour résoudre les problèmes qui les touchent, eux et leurs communautés, souvent dans des circonstances extrêmement difficiles. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport de synthèse sur le programme de développement durable pour l'après-2015 (A/69/700), l'ambition des objectifs de développement durable ne pourra se concrétiser sans la contribution de millions de volontaires et d'organisations de bénévoles, dûment soutenus et dotés des moyens d'action, tant dans les pays en développement que dans les pays développés.

61. Le volontariat est un phénomène universel, dont l'intensité et l'efficacité sont cependant variables. C'est lorsqu'il est reconnu et soutenu qu'il est le plus fort. Les administrations nationales et locales, le système des Nations Unies, le secteur privé, la société civile, les associations de bénévoles et les volontaires eux-mêmes ont un rôle à jouer pour créer et maintenir des conditions propices au volontariat. Lorsque de telles conditions sont réunies, la puissance du volontariat peut se déployer et les bénévoles sont en mesure d'apporter une contribution maximale à l'éradication de la pauvreté et à l'essor de la prospérité.

### **Promouvoir une citoyenneté active et renforcer l'appropriation des objectifs de développement durable par les populations.**

62. Le volontariat est souvent la première étape sur la voie d'une citoyenneté active et peut aider à renforcer l'appropriation par les populations du processus de développement de leur communauté. Certains gouvernements ont compris l'intérêt qu'il y a à prévoir systématiquement des législations, des politiques, des structures et des programmes qui incitent les bénévoles à s'engager et font en sorte qu'un plus grand nombre de personnes puisse se porter volontaire. Les volontaires sont plus efficaces dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable lorsque les gouvernements ont créé des conditions propices à l'engagement civique et tout particulièrement à la participation des bénévoles, ou lorsqu'ils ont réagi positivement aux initiatives citoyennes des bénévoles. En outre, les bénévoles jouent un rôle

<sup>1</sup> Volontaires des Nations Unies, *Rapport sur l'état du volontariat dans le monde, 2018*, document consultable à l'adresse suivante : [https://unv-swvr2018.org/files/51692\\_UNV\\_SWVR\\_2018\\_FR\\_WEB.pdf](https://unv-swvr2018.org/files/51692_UNV_SWVR_2018_FR_WEB.pdf).

important lorsqu'il s'agit de mettre les États Membres face à leurs responsabilités au regard de leur engagement en faveur de ces objectifs.

63. Le contexte social, juridique et politique dans lequel opèrent les volontaires est un facteur primordial qui détermine dans quelle mesure ils peuvent ou ne peuvent pas contribuer à l'éradication de la pauvreté. Le compromis politique entre les États et les citoyens, la Constitution et le cadre juridique, le tissu social de chaque pays, l'interaction entre la gouvernance locale, nationale et mondiale, et la diversité des acteurs intervenant aux différents niveaux de pouvoir sont autant d'éléments qui dictent qui pourra ou ne pourra pas participer au processus, qui pourra faire entendre sa voix et qui pourra peser dans les décisions.

### **Encourager l'inclusion**

64. Intégrés au sein des communautés, les bénévoles peuvent souvent accéder à des lieux inaccessibles à autrui et servir de passerelle entre l'offre formelle et informelle de services publics. Les volontaires sont les premiers à intervenir en cas de catastrophe, comme on a pu le voir lors du récent cyclone Idai qui a frappé le Mozambique. Ils apportent un soutien aux plus vulnérables et donnent aux personnes marginalisées la possibilité de jouer un rôle actif dans la recherche d'une solution aux problèmes qu'elles rencontrent.

65. Le groupe représentant les bénévoles soumet aux États Membres les recommandations suivantes :

a) Reconnaître officiellement la contribution du bénévolat à la réalisation des objectifs de développement durable dans les examens nationaux volontaires des États Membres présentés au Forum politique de haut niveau.

b) Veiller à ce que les associations de bénévoles soient pleinement reconnues et soutenues dans les stratégies et plans nationaux de mise en œuvre du Programme 2030.

c) Suivre l'exemple des États Membres en appuyant pleinement l'application de la résolution [A/RES/67/290](#), par laquelle l'Assemblée générale encourage la participation d'acteurs non gouvernementaux.

d) Veiller à ce que le cadre de responsabilisation, de transparence et d'examen relatif aux objectifs de développement durable prévoie la tenue de consultations avec les populations locales à tous les niveaux, y compris la représentation des voix les plus marginalisées, ainsi que la participation des bénévoles qui œuvrent à leurs côtés.

## **IX. Personnes âgées**

66. Le vieillissement est un phénomène mondial qui a de toute évidence des répercussions sur les objectifs de développement durable et les efforts visant à réduire les inégalités, lesquelles s'accroissent tout au long de la vie à mesure que les effets de la discrimination s'accumulent et que l'avancée en âge s'accompagne de nouvelles formes de discrimination. Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus (962 millions) devrait atteindre 1,4 milliard à l'horizon 2030, la plus forte croissance proportionnelle étant enregistrée en Afrique et en Asie.

67. Le vieillissement de la population au niveau mondial et le creusement des inégalités sont deux tendances auxquelles il faut s'attaquer simultanément. Les systèmes sociaux et les politiques sociales doivent s'adapter au contexte du vieillissement de la population. Ce processus de changement est essentiel au bien-être de tous, pas seulement à celui des personnes âgées.

68. L'apprentissage tout au long de la vie, le travail décent et les possibilités d'emploi, la lutte contre les inégalités économiques et sociales, l'élimination de la discrimination fondée sur l'âge et l'égalité des droits durant la vieillesse sont des sujets de préoccupation qu'évoquent souvent les personnes âgées.

69. Les États Membres se doivent de défendre les valeurs universelles communes à tous les continents et toutes les cultures, et de garantir l'égalité des droits de tous les individus sur leur territoire, conformément aux principes et normes des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les personnes âgées doivent être protégées par des politiques publiques qui respectent ces normes et principes et qui se concrétisent sous la forme de programmes qui s'inspirent d'une approche fondée sur le parcours de vie, sont intergénérationnels, luttent contre la discrimination fondée sur l'âge et répondent aux droits et besoins des personnes âgées. Bien souvent cependant, les politiques qui touchent au vieillissement sont mal coordonnées, fragmentaires, voire inexistantes, et ne tiennent pas suffisamment compte des critères propres aux droits de l'homme.

70. Les États Membres peuvent accélérer les progrès en la matière dès lors qu'ils prennent conscience de la ségrégation fondée sur l'âge et décident de s'y attaquer, sachant qu'il s'agit là de l'un des principaux facteurs de discrimination et d'inégalités socio-économiques chez les personnes âgées qui, de surcroît, limite la possibilité qu'auraient des millions de personnes de contribuer au développement durable. Les comportements discriminatoires à l'encontre de ces personnes ont pour effet de les enfermer dans des stéréotypes, de les défavoriser et de les exclure. Le fait de lutter efficacement contre cette discrimination permet de libérer une somme considérable de capacités économiques, sociales et individuelles, et de favoriser le développement durable.

71. Le groupe des personnes âgées formule les recommandations ci-après :

#### **Objectif de développement durable n° 4**

a) Offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie en rapport avec les droits et préférences des personnes âgées. La requalification, la formation et le recyclage permettent aux personnes âgées d'être des agents actifs dans un monde complexe qui évolue.

b) Adapter les possibilités, contenus et méthodes d'apprentissage en fonction des intérêts et préférences des personnes âgées.

c) Veiller à ce que toutes les personnes âgées aient des compétences de base en lecture, écriture et calcul et leur permettre d'avoir accès au numérique, condition préalable à la réalisation du droit de tous à l'éducation et à la pleine participation à la société.

#### **Objectif de développement durable n° 8**

a) Assurer une protection sociale et proposer des formules de travail souples qui puissent faciliter et améliorer la situation des personnes âgées sur les marchés du travail formel et informel.

b) Reconnaître les contributions spécifiques des personnes âgées tant en milieu urbain que dans les zones rurales, qu'il s'agisse de tâches rémunérées, non rémunérées ou bénévoles.

c) Supprimer les règles limitant l'accès au microcrédit, aux prêts et aux investissements financiers à raison de l'âge.

d) Adopter et faire appliquer une législation nationale et internationale contre la discrimination fondée sur l'âge et revoir les dérogations liées à l'âge prévues par les textes de loi en vigueur relatifs à l'égalité de traitement.

#### **Objectif de développement durable n° 10**

a) Veiller à ce que chacun bénéficie, tout au long de sa vie, de régimes de protection sociale et de retraite équitables au regard de l'âge, du handicap et du sexe, grâce à la mise en œuvre universelle de la cible 3 de l'objectif de développement durable n° 1 (socles de protection sociale) ainsi qu'à d'autres mesures.

b) Prévoir pour toutes les personnes âgées des services sociaux qui soient accessibles, abordables, de qualité et axés sur la personne, en ce compris des soins de santé universels et notamment les prises en charge de longue durée.

c) Garantir une participation significative des personnes âgées à tous les processus de planification et de décision, notamment en les informant de leurs droits et des prestations auxquelles elles peuvent prétendre.

d) Mettre en place un instrument juridique international contraignant pour protéger les droits des personnes âgées.

#### **Objectif de développement durable n° 17**

a) Donner la priorité à la collecte de données nationales, régionales et mondiales ventilées par âge, et en assurer le financement.

b) Aider les instituts nationaux de statistique à recueillir, classer et ventiler des données relatives à l'âge.

c) Prendre connaissance des travaux menés actuellement par le Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge, les financer et les appuyer.

d) Veiller à ce que les tranches d'âge supérieures soient systématiquement prises en compte dans le suivi des objectifs de développement durable et l'établissement de rapports y relatifs.

## **X. Mécanisme régional de mobilisation des organisations de la société civile de l'Asie et du Pacifique**

72. En dépit des progrès accomplis, la mise en œuvre des objectifs de développement durable continue de se heurter à de graves difficultés. La réalisation de la plupart des cibles des objectifs est fortement compromise et il est peu probable qu'elles puissent être atteintes. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, les inégalités et la pauvreté gagnent du terrain, aggravées par la conclusion d'accords de libre-échange de très grande envergure, par des systèmes fiscaux régressifs et des flux financiers illicites, par l'accaparement des ressources, par le patriarcat et le fondamentalisme, par les atteintes aux droits de l'homme, par la dégradation de l'environnement, par le refus de laisser les populations accéder aux ressources et aux services, par les changements climatiques, par le militarisme et par le rétrécissement des espaces démocratiques. Ces problèmes systémiques continueront de compromettre la concrétisation des objectifs en cours d'examen et de l'ensemble du programme de développement durable à l'horizon 2030.

73. Pour donner corps aux ambitions de l'objectif 4, l'éducation doit être repensée et considérée comme un droit fondamental et un bien public garanti par l'État. Sur le plan pratique, il faut que les gouvernements de la région consacrent à tout le moins 4

à 6 % de leur produit intérieur brut et 15 à 20 % de leurs dépenses totales à ce secteur. Il convient de garantir les droits, le bien-être et les moyens d'action des enseignants afin que leur importante contribution à l'élaboration des politiques et à la réalisation des objectifs liés à l'éducation soit reconnue et facilitée.

74. Si l'on veut que l'objectif 8 se traduise par de véritables transformations, il doit permettre aux femmes et aux hommes de ne plus avoir à exercer des emplois de faible productivité, informels, précaires et vulnérables. Il doit promouvoir une politique de l'emploi fondée sur les droits et centrée sur l'humain, qui puisse créer des emplois décents, respecte pleinement les droits des travailleurs, en particulier le droit d'association et de négociation collective, et favorise la protection sociale universelle et un véritable dialogue social. Le travail décent fait partie intégrante du développement durable, des efforts menés pour éradiquer la pauvreté, de la lutte contre les inégalités et des mesures déployées pour accroître la productivité, non sans une transition équitable vers la justice climatique et la pleine exploitation des avancées technologiques. Il est urgent de mettre en place une garantie universelle reposant sur les droits fondamentaux des travailleurs, afin de leur assurer des salaires décents, de limiter la durée du travail et de veiller à la sécurité des lieux de travail pour tous.

75. S'agissant de l'objectif 10, les politiques et institutions économiques qui perpétuent les inégalités et la discrimination doivent être remises en question. Les règles commerciales biaisées en faveur des pays développés et de leurs élites doivent être révisées. Dans un souci de redistribution des richesses, les particuliers et les entreprises doivent acquitter leur juste part sous la forme d'une imposition de leurs actifs, et les revenus perçus doivent servir à financer les services sociaux. Le mécanisme régional de mobilisation des organisations de la société civile de la région de l'Asie et du Pacifique appelle instamment les gouvernements à favoriser les entreprises sociales afin de multiplier les possibilités d'emploi et les activités génératrices de revenus, et de contribuer à la réduction des inégalités.

76. L'objectif 13 doit se traduire par un financement suffisant et adéquat de la lutte contre le changement climatique octroyé par les pays sur la base de leur responsabilité historique dans le réchauffement de la planète et par des réparations accordées à toutes les parties concernées. Il faut mettre un terme à l'utilisation des combustibles fossiles et en finir avec les solutions commerciales au changement climatique. L'action climatique doit être considérée comme une priorité dans les processus de budgétisation et de planification de tous les pays de la région.

77. Pour réaliser l'objectif 16, il faut s'attaquer aux problèmes systémiques qui sont source de conflits et de marginalisation dans la région. Le plus important est d'amener les gouvernements à réorienter les ressources allouées au secteur militaire vers les services sociaux. L'espace accordé à la société civile doit non seulement être reconnu mais aussi progressivement élargi. Il est urgent que les autorités étatiques cessent toute forme d'attaque et de harcèlement dirigée contre les défenseurs des droits de l'homme.

78. L'objectif 17 étant l'élément essentiel du Programme 2030, il ne saurait être abordé selon une approche classique. L'engagement pris de longue date par les pays développés de consacrer 0,7 % de leur revenu intérieur brut à l'aide publique au développement doit être respecté de façon inconditionnelle. Il faut, en matière de commerce, ménager une marge de manœuvre pour le développement et les droits des peuples. Les États doivent procéder à des études d'impact en vue de déterminer si les politiques fiscales, les accords en matière de commerce et d'investissements et les nouvelles technologies sont compatibles avec les droits de l'homme, l'environnement et les objectifs de développement durable. Les États Membres devraient également se

doter d'une instance fiscale régionale qui aurait pour mission de réformer l'architecture de la fiscalité et de coordonner la coopération régionale en la matière.

79. La prise de conscience de l'importance de ces questions et la recherche de solutions permettant de surmonter les obstacles structurels et systémiques constitue une démarche nécessaire à laquelle il convient d'accorder toute l'attention voulue. La seule voie possible consiste à redéfinir le développement, qui doit être pensé comme un processus organisé et dirigé par les populations dans un esprit de justice.

## **XI. Ensemble 2030**

### **Réaliser les objectifs de développement durable pour tous : garantir à tout un chacun, partout dans le monde, l'inclusion et l'égalité.**

80. L'inclusion, l'égalité et l'équité ne sont pas des questions qui n'intéressent que les pays en développement. Bien que la marginalisation et la vulnérabilité prennent des formes différentes en fonction des pays et que, selon les contextes, les groupes délaissés soient différents, la présence de ces groupes et de ces individus est constante et universelle. La lutte contre ces disparités nationales doit être élevée au rang de priorité. Les écarts importants entre pays développés et pays en développement persistent, et parfois même, s'aggravent. Il ne faut pas oublier que des pays entiers peuvent être abandonnés à leur sort.

81. Pour garantir l'inclusion, l'égalité et l'équité, une approche intégrée des objectifs de développement durable est nécessaire. On ne pourra atteindre l'ensemble des objectifs actuellement à l'examen si des progrès dans la réalisation des autres objectifs ne sont pas également obtenus. Les examens nationaux volontaires devraient aborder la mise en œuvre des 17 objectifs dans une logique universelle, intégrée et interdépendante.

82. Plus de trois ans après le déploiement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'engagement des parties prenantes demeure limité. Le Forum politique de haut niveau dispose d'un incroyable potentiel pour œuvrer à la concrétisation des objectifs de développement durable. Mais cela ne sera possible qu'à la condition de renforcer la participation de la société civile. Le Forum devrait instituer un mécanisme officiel d'établissement de rapports qui fasse sortir de l'ombre les contributions de la société civile.

83. L'examen auquel va se livrer le Forum politique de haut niveau sera une occasion à ne pas manquer d'accroître l'efficacité du mécanisme de suivi et d'examen des objectifs de développement durable. Toutes les parties prenantes doivent être associées à ce processus, qui doit être transparent et participatif, comme il l'est déjà dans les groupes de travail ouverts.

84. Pour les objectifs plus spécialement considérés, en particulier l'objectif 4, les gouvernements doivent veiller à ce que chacun, fille ou garçon, y compris les populations amenées à faire face à des situations d'urgence ou de crises, aient accès à une éducation gratuite, universelle, de qualité, équitable, sûre et ouverte à tous. Ils doivent également faire en sorte qu'enfants et les adultes bénéficient d'une alimentation et de soins de santé adéquats pour pouvoir poursuivre leurs études le plus loin possible. De même, il est important de tenir compte des interconnexions entre les différents objectifs de développement durable. Dans l'objectif 4, les établissements scolaires peuvent jouer un rôle essentiel pour protéger les enfants contre la violence. Cet objectif comporte ainsi des cibles susceptibles de contribuer directement à la réalisation de celles liées à la prévention de la violence qui figurent dans l'objectif 16.

85. S'agissant de l'objectif 8, il faut s'attacher à promouvoir la création d'emplois et d'améliorer la qualité de ces derniers. Cela suppose une application plus rigoureuse des normes du travail, qui aille au-delà de l'octroi de salaires de subsistance. Il convient également de s'efforcer de mettre fin au travail des enfants. Les gouvernements doivent intégrer une réflexion intelligente sur le climat et l'adaptation aux changements climatiques dans leurs projets d'infrastructure et leurs prévisions économiques afin d'éviter que des catastrophes ne viennent anéantir les perspectives de croissance économique.

86. Pour ce qui est de l'objectif 10, il faut s'employer à lutter contre les inégalités qui subsistent à l'intérieur d'un même pays, et ce par des mesures telles que la fiscalité progressive, une meilleure utilisation des mécanismes de protection sociale et la mise en place de services publics universels, gratuits et équitables, donner aux femmes et aux personnes handicapées une plus grande visibilité et assurer l'égalité d'accès à la justice. Les inégalités accroissent également le risque d'exposer les enfants à diverses formes de violence. Le fait de ne pas les en préserver peut aussi contribuer aux inégalités et à la discrimination, et les exacerber.

87. Concernant l'objectif 13, les gouvernements nationaux doivent se doter de plans d'action axés sur une meilleure utilisation des sources d'énergie renouvelables au niveau de chaque foyer. Les pays à revenu élevé et à faible revenu devraient entamer un processus de décarbonisation, conformément à l'Accord de Paris. Il incombe également aux pouvoirs publics de promouvoir les savoirs traditionnels et locaux en matière d'atténuation des effets du changement climatique afin que les populations puissent mettre à profit leurs connaissances et leurs pratiques pour gérer leurs moyens de subsistance.

88. L'objectif 16 nécessite quant à lui d'améliorer les normes nationales et internationales relatives à la paix, à la justice et à la gouvernance, ce qui suppose une coordination des efforts en vue de renforcer les capacités institutionnelles et les mécanismes de participation inclusive. De même, les gouvernements doivent interdire toutes les formes de violence qui visent les enfants, et ce dans tous les contextes. Des solutions fondées sur l'analyse des faits devraient être mises en œuvre grâce à de solides dispositifs de protection de l'enfance ; elles devront être guidées par des choix politiques, s'inscrire dans une approche multisectorielle et bénéficier des investissements nécessaires à leur application.

89. S'agissant de l'objectif 17, il convient de prévoir des mécanismes de responsabilisation et de suivi, et les gouvernements nationaux doivent s'engager à mettre en place des stratégies garantissant une approche participative et inclusive.